

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 74 (1923)  
**Heft:** 8-9  
  
**Rubrik:** Chronique

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

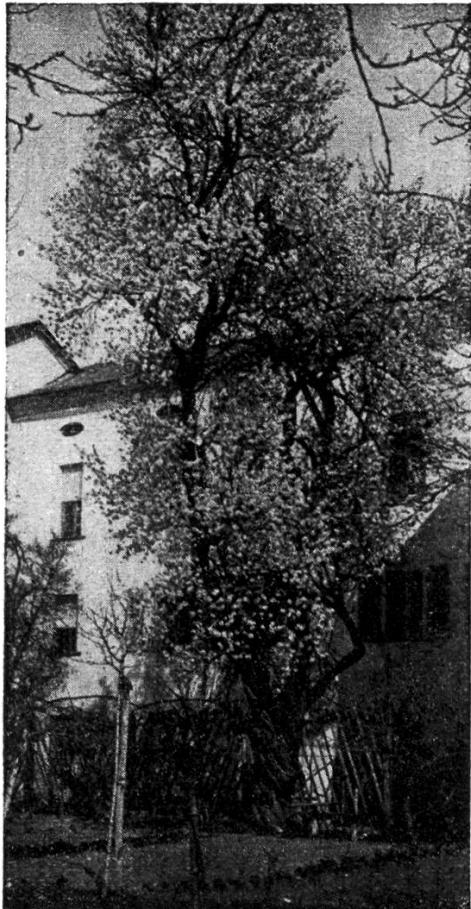
#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### Une rareté dendrologique à Loèche (Valais).



Rareté dendrologique est bien le vrai mot, puisqu'il s'agit d'un *amandier* (*Amygdalus communis*. L.) et que l'arbre en cause est — pour nos régions tout au moins — de dimensions extraordinaire.

Qu'on en juge plutôt: Ce beau spécimen qui végète dans un jardin de Loèche, à proximité immédiate d'une maison d'habitation, a 12 m de hauteur et la circonference du fût, à hauteur de poitrine, ne comporte pas moins de 2,17 m.<sup>1</sup>

Quand nous avons eu la chance de l'admirer, au commencement d'avril de cette année, il était en pleine floraison: un gigantesque bouquet, à l'odeur la plus suave.

De son âge, on ne sait rien de précis. L'heureux propriétaire de ce remarquable amandier, sans doute le plus gros de son espèce en Suisse occidentale, est M. R. Loretan, inspecteur forestier d'arrondissement, à l'amabilité duquel nous devons la photographie ci-contre.

*H. B.*

## CHRONIQUE.

### Confédération.

**Ecole forestière.** Notre école a mis au concours parmi ses étudiants l'étude de la question suivante:

„La loi forestière fédérale de 1902 prévoit, à l'article 25, l'octroi par la Confédération de subventions pour l'établissement de dévestitures dans les forêts protectrices.

Quels sont les résultats de ces mesures législatives en ce qui a trait au maintien du caractère protecteur et à l'amélioration de la gestion des forêts de haute montagne. Quels sont les principes essentiels à admettre pour le développement ultérieur de cette question de la vidange des bois.“

<sup>1</sup> Dans la *Flore forestière de France* de Mathieu, la hauteur de l'amandier est indiquée comme pouvant atteindre de 8 à 12 m.

**Examen de diplôme.** Ensuite des examens réglementaires subis à la fin de juin, l'Ecole polytechnique fédérale a décerné aux étudiants suivants le diplôme de forestier :

MM. *Anliker Oscar*, de Gondiswil (Berne),  
*Becker Jacob*, d'Ennenda (Glaris),  
*Bodenmüller Leo*, de Viège (Valais),  
*Gubler Robert*, de Turbenthal (Zurich),  
*Nägeli Werner*, d'Horgen (Zurich).

**La révision de la loi forestière fédérale au Conseil des Etats.**

M. *Savoy* (Fribourg) rapporte sur les divergences qui existent avec le Conseil national au sujet de la révision de la loi sur la police des forêts. Il compare l'opposition qui a été faite à ce projet à la campagne qui a été menée contre la réforme du régime de l'alcool; tous les deux mouvements étaient inspirés par des considérations trop matérialistes.

La commission a adhéré à la manière de voir du Conseil national sur plusieurs points. Mais elle a supprimé la disposition qui impose aux cantons l'obligation d'accorder l'autorisation pour les coupes rases, si celles-ci ne mettent pas en péril les forêts voisines et si le reboisement est assuré. Les directions cantonales ne méritent pas cette preuve de méfiance.

M. *Chuard* se prononce également en faveur de la suppression de la disposition. Celle-ci est décidée à l'unanimité.

L'affaire retourne au Conseil national.

(„La Revue“, du 23 juin 1923.)

**Cantons.**

**St-Gall.** Le 20 juin est décédé, à Oberrindal (Toggenbourg), après une longe maladie, à 28 ans, M. *Oscar Hilber*, expert forestier. Diplômé de notre Ecole forestière en 1920, ce jeune homme n'aura pas même eu la satisfaction de commencer la vie pratique du forestier. La mort l'a fauché en pleine adolescence. Quel coup terrible pour ses pauvres parents dont il était l'unique enfant et qui le chérissaient tendrement. A ce père et à cette mère, si cruellement éprouvés, vont toutes nos sympathies.

Elève fort appliqué de notre Ecole, aimé de tous, ses anciens professeurs et condisciples garderont d'Oscar Hilber un affectueux souvenir.

*H. B.*

**Schwyz.** Le poste d'adjoint de l'inspecteur forestier cantonal, devenu vacant par l'avancement de M. Knobel, vient d'être confié à M. *Karl Henggeler*, inspecteur forestier d'arrondissement à Filisur (Grisons) depuis 1909.

**Soleure.** *Quelques extraits du rapport sur la gestion des forêts en 1922.* Ces forêts ont peu souffert de leurs ennemis habituels, champignons, insectes et météores. L'accident le plus grave fut le coup de

vent du 4 novembre, soufflant du NN-O, et qui dans les environs de la ville de Soleure a mis bas 7000 m<sup>3</sup> de bois.

Le revenu financier net des forêts publiques a été bien inférieur à celui des années précédentes. Si nous considérons les forêts communales seulement, il a suivi la courbe descendante que voici :

	Total Fr.	En % du rendement brut	par ha	par m <sup>3</sup> exploité
			Fr.	Fr.
1920	2.875.522	60 %	135,88	22,91
1921	1.364.950	31 %	63,93	11,56
1922	954.483	24 %	44,58	8,29

Les deux causes essentielles de cette extraordinaire diminution sont le mauvais état du marché des bois, mais surtout le coût très élevé des nombreux chemins forestiers construits pour lutter contre le chômage, spécialement grave dans ce canton. Cette seule dépense s'est élevée à 32,27 fr. par ha (44,65 fr. en 1921).

Ce rendement financier franchement mauvais aurait été pour les communes plus mauvais encore si elles n'avaient pu utiliser les ressources des caisses forestières de réserve ; le prélèvement total a été de 714.317 fr. Sur cette somme 214.850 fr. ont été affectés à des buts non forestiers (pauvres, écoles, conduites d'eau, etc.). Et c'est ainsi que, tout comme en 1914, cette institution de prévoyance, dont le canton de Soleure a si bien su mesurer l'utilité, a de nouveau fourni une preuve brillante de sa haute importance.

**Zurich.** *Les forêts de la ville de Winterthour en 1921/22.* Le rapport sur la gestion de ces forêts pendant le dernier exercice vient de paraître et contient d'intéressants renseignements.

Ainsi que nous l'avons annoncé précédemment, la commune politique de Winterthour a opéré, à la fin de 1921, sa fusion avec 5 communes limitrophes (Töss, Wülflingen, Veltheim, Oberwinterthour et Seen) possédant au total 572 ha de forêts, dont 86 ha de taillis sous-futaie et le solde en haute futaie. Par suite de cette augmentation, l'étendue boisée de la ville de Winterthour est actuellement de 1787 ha que gère M. l'inspecteur forestier Arnold, assisté d'un adjoint. Le matériel sur pied à l'ha des forêts nouvellement annexées étant notamment inférieur à celui de l'ancienne série, le rendement moyen de l'ensemble en a été diminué. La coupe n'a été que de 5,25 m<sup>3</sup> par ha dont 3,19 m<sup>3</sup> en produits principaux. De fortes anticipations sur la possibilité, dans les forêts des cinq communes, ont rendu nécessaire cette réduction des exploitations que l'état peu satisfaisant du marché des bois de service rendait, au reste, recommandable.

Le prix de vente au mètre cube façonné qui, pendant l'exercice 1920/21, avait été de 38,13 fr. est tombé à 32,22 fr. A elle seule cette diminution de prix (15,5 %) a eu comme conséquence une réduction des recettes totales de 53.175 fr. La recette nette pour l'ensemble du domaine forestier est tombée à 53,65 fr. par ha. Durant l'exercice

précédent, soit avant la fusion, ce rendement avait été de 124,55 fr. Nous voilà décidément bien loin des résultats fabuleux de la période de guerre ! Nous nous empressons d'ajouter que pour le présent exercice les choses se sont bien améliorées : le fond de la courbe est heureusement dépassé !

Notons, pour en finir avec le côté financier du rapport, que le fonds de réserve de l'ensemble des forêts de Winterthour s'élevait, à la fin de l'exercice en cause, à 306.141 fr. Dans cette somme, les 5 communes nouvelles figurent avec un apport de 70.075 fr.

Il a été dépensé, pour la construction de 2429 m de chemins et pour l'entretien du réseau, une somme de 46.832 fr. La Confédération et le canton ont participé à cette dépense par une subvention totale de 20.160 fr.

Il faut signaler, parmi les dégâts dont ces forêts ont eu à souffrir, le coup de vent du 1<sup>er</sup> août qui a mis à terre environ 4000 mètres cubes de bois. Les insectes ne se sont montrés dangereux que dans les cantons qui avaient souffert du bris de neige au printemps 1919 ; à ces endroits, il fallut prendre des mesures énergiques pour enrayer la propagation des bostryches.

#### DIVERS.

**Volume des matériaux de charriage déposés dans le lac de Constance (Bodan) par le Rhin.** Il est bien difficile de se représenter quel est le volume des matériaux arrachés aux flancs d'une montagne par un torrent et charriés par celui-ci dans la partie inférieure de son cours. Cette détermination présente un réel intérêt depuis que s'intensifie toujours plus la captation de nos forces hydrauliques.

Le service des Eaux du Département fédéral de l'Intérieur étudie depuis longtemps ce problème pour le Rhin et le lac de Constance. A cet effet, il a procédé en 1911 à un levé exact du delta du Rhin dans ce dernier. L'opération a été répétée au printemps 1921. La comparaison entre les deux mesurages a permis de calculer, avec une certaine exactitude, l'apport des matières solides charriées par le Rhin. A ceux que cela intéresse, nous signalons à ce sujet une publication récente du service prénommé (Mitteilungen Nr. 15), due à la plume de M. W. Stumpf et intitulée „Rheindelta im Bodensee“.

A en croire l'auteur, le volume des matériaux solides transportés annuellement par le Rhin et déposés dans le Bodan serait de 2.790.000 mètres cubes. Le bassin d'alimentation du Rhin étant de 6123 km<sup>2</sup>, cela équivaut à un volume de 456 m<sup>3</sup> par km<sup>2</sup> du dit bassin. Si l'on admet que le charriage ait lieu pendant les 6 mois de la bonne saison, cela équivaut encore à un transport de 637 m<sup>3</sup> par heure. Considérant, enfin, l'étendue totale du bassin d'alimentation du Rhin en amont du lac de Constance, il faut admettre que l'enlèvement de ce volume abaisse le niveau du sol de 0,46 mm par an.

H. B.